

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 16

VENDREDI 25 FÉVRIER 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 25 FÉVRIER 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 18 et 19 octobre 2010.</b> — Réaménagement du quartier des Halles (1 <sup>er</sup> ) — Projet de réaménagement du pôle RER Châtelet - Les Halles — Compte-rendu des enquêtes publiques et déclaration de projet [2010 SG 202-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	478
<b>Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011.</b> — Réponse aux consultations et à signature de toute décision concernant l'exécution des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2011. Approbation du tarif 2011 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris [2011 DASES 1 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	481
Tarifs des prestations réalisées par le L.H.V.P. Année 2011.....	481
<b>Conseil Général en sa séance des 7 et 8 février 2011.</b> — Autorisation de répondre aux consultations et à signer toute décision concernant l'exécution des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées. Approbation du tarif 2011 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées [2011 DASES 5 G — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	484
Tarification 2011 des prestations du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.).....	484
VILLE DE PARIS	
<b>Modification</b> de la composition du Comité de pilotage de l'observatoire du Plan Local d'Urbanisme (Arrêté du 9 février 2011).....	485
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 février 2011).....	485
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 février 2011).....	485
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 février 2011).....	486
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans deux voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 février 2011).....	486
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-014 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de la Collégiale, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2011).....	486
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-015 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue et place Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2011).....	487
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2011).....	487
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Robert Blache et Eugène Varlin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2011).....	488
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue du Château des Rentiers et rue Ricaut, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2011).....	488
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2011).....	488
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 15 février 2011).....	489
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de Bureau à la Direction des Affaires Culturelles.....	489

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI, dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 14 janvier 2011, pour un poste .....	489
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste.....	489
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour deux postes .....	490
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010....	490
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles externe (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinquante postes .....	490

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, au sein de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14 <sup>e</sup> , gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse » (Arrêté du 16 février 2011) .....	491
---	-----

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2011-0013 DG</b> relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 9 février 2011) .....	492
<b>Arrêté n° 2011-0016 DG</b> relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 14 février 2011) .....	492
<b>Arrêté n° 2011-AVC-001</b> portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret (Arrêté du 10 février 2011) .....	493

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2011-00078</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 février 2011) .....	493
<b>Arrêté n° 2011-00087</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Ponthieu, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2011) .....	494
<b>Arrêté n° 2011-00088</b> fixant les dispositions applicables à la Foire du Trône 2011, à Paris (Arrêté du 17 février 2011) .....	494
<b>Arrêté n° 2011-00090</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2011) .....	496

<b>Arrêté n° 2011-00091</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Quentin Bauchart, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2011) .....	496
---	-----

<b>Arrêté n° 2011-00096</b> portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères : Premier ministre, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (Arrêté du 21 février 2011) .....	497
--	-----

<b>Arrêté n° DTPP 2011-159</b> abrogeant l'arrêté d'interdiction temporaire d'habiter du 7 novembre 2008 et l'arrêté portant engagement de travaux d'office du 14 août 2009 dans l'Hôtel de Lyon sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2011).....	498
Annexe : voies et délais de recours .....	498

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) — <i>Rectificatif</i> .....	498
---	-----

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris. — Dernier rappel .....	499
--	-----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux. ....	499
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — <i>Rectificatif</i> .....	499
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	500
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire (F/H) .....	500

### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 18 et 19 octobre 2010. — Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) — Projet de réaménagement du pôle RER Châtelet - Les Halles — Compte-rendu des enquêtes publiques et déclaration de projet [2010 SG 202-1<sup>o</sup> — *Extrait du registre des délibérations*].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 et suivants et R. 11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, son article L. 126-1, ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009 / 516 du 27 mai 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) relative au réaménagement du pôle RER Châtelet - Les Halles, approuvant le bilan de la concertation préalable, le schéma de principe, le dossier d'enquête publique, la convention de maîtrise d'ouvrage unique désignant la R.A.T.P. et la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet ;

Vu la délibération n° 2009 DU 200 - SG 71 - DVD 236-1° du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 relative à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement du pôle transport dans le site des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'études et travaux, régissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage vers le maître d'ouvrage unique RATP, signée et notifiés par le S.T.I.F. à la Ville de Paris et à la RATP le 22 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-324-2 du 20 novembre 2009 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de réaménagement du pôle RER Châtelet - Les Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) relative au réaménagement du « Pôle Transport » dans le site des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, portée par la Ville de Paris ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire présenté par la Ville de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pour les travaux au titre des voies ferrées d'un montant supérieur à 1 900 000 € portant sur la création d'une gare de voyageurs, de marchandises ou de transit ou sur l'extension de son emprise, porté par le S.T.I.F. ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquêtes publiques conjointes remis le 19 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 octobre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de :

— prendre acte des résultats des enquêtes publiques et notamment des recommandations de la commission d'enquêtes en y apportant les réponses énoncées ci-dessus ;

— déclarer l'intérêt général de l'opération projetée ;

— l'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération et déclarer cessibles les volumes et fractions de volumes nécessaires à l'opération ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 4 octobre 2010 ;

Vu la saisine du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 octobre 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

I — Sur l'objet de l'opération tel qu'il figure dans les dossiers soumis à enquêtes :

Considérant que l'opération de réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet - Les Halles a donné lieu à 3 enquêtes dont les objets sont les suivants :

1. la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

2. la déclaration de cessibilité des volumes ou fractions de volumes nécessaires à l'opération décrits dans l'état parcellaire ;

3. les travaux au titre des voies ferrées d'un montant supérieur à 1 900 000 € portant sur la création d'une gare de voyageurs, de marchandises ou de transit ou sur l'extension de son emprise ;

Considérant que les 3 enquêtes font l'objet d'un dossier commun intitulé « Réaménagement du quartier des Halles de Paris — Pôle Transport — Paris 1<sup>er</sup> arrondissement — dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » complété par un dossier « enquête parcellaire » ;

II — Sur le rapport et les conclusions de la Commission d'enquêtes :

**1. Sur l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique de l'opération :**

Considérant que la Commission d'enquêtes a donné un avis favorable sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation ;

— *Recommandation n° 1 :*

*Mettre en place, pour les amodiataires de places de stationnement, des mesures d'accompagnement efficaces dans leurs démarches pour retrouver un emplacement de stationnement dans le voisinage.*

Considérant que la réalisation du projet transport, en particulier la création de l'accès Marguerite de Navarre, nécessite la démolition d'une partie du parking Berger, entraînant la disparition de places de stationnement dont certaines sont amodiées ;

Considérant que durant les travaux, qui prévoient notamment la démolition de la rampe de circulation entre les différents niveaux, c'est l'ensemble du parking Berger qui sera inaccessible aux véhicules. Cette fermeture, dont la durée est importante, de l'ordre de 4 ans, contraindra la Ville à acquérir la totalité des places amodiées, au nombre de 75, de manière à indemniser leurs propriétaires du préjudice subi ;

Considérant que la Ville s'est engagée, pour les propriétaires qui le souhaiteraient, à les accompagner dans la recherche d'emplacements de substitution en tenant à leur disposition l'ensemble des disponibilités et des prix pratiqués dans les parcs de stationnement environnants. Ces informations, portant sur la dizaine de parkings identifiés dans un rayon de 500 mètres autour des Halles, seront actualisées régulièrement.

**2. Sur l'enquête relative à la déclaration de cessibilité des volumes ou fractions de volumes nécessaires à l'opération décrits dans l'état parcellaire :**

Considérant que la Commission d'enquête a donné un avis favorable à l'enquête parcellaire portant acquisition, par la Ville de Paris, de volumes à l'intérieur de la zone déclarée d'utilité publique et nécessaire à l'aménagement projeté.

**3. Sur l'enquête relative aux travaux au titre des voies ferrées d'un montant supérieur à 1 900 000 € portant sur la création d'une gare de voyageurs, de marchandises ou de transit ou sur l'extension de son emprise :**

Considérant que la Commission d'enquêtes a donné un avis favorable au projet assorti de 5 recommandations ;

— *Recommandation n° 1 :*

*Rechercher une signalétique performante et adaptée à tous les handicaps sur l'ensemble du pôle transport.*

Considérant que la signalétique développée dans le cadre du réaménagement du pôle d'échanges Châtelet - Les Halles sera conforme à la réglementation en vigueur ;



Considérant que la signalétique intégrera l'ensemble des nouvelles technologies disponibles et éprouvées pour faciliter l'information dynamique et statique des voyageurs ;

Considérant que la particularité du lieu, notamment sa complexité et sa taille, a été prise en compte dans le format des messages, leur traitement graphique et leur quantité ;

Considérant que cette signalétique a, en outre, été conçue en concertation avec les associations de personnes handicapées et les clients de la RATP ;

Considérant que cette signalétique sera déployée dans la gare RER et dans les stations métro Les Halles et Châtelet couvrant ainsi l'ensemble du pôle transport de Châtelet - Les Halles ;

— *Recommandation n° 2 :*

*Mettre en place une communication évolutive et efficace pendant la période des travaux et qui complètera l'information délivrée au sein du comité de suivi, pour limiter les désagréments pour les usagers et les riverains.*

Considérant qu'un large dispositif de communication, préfigurant ce qui sera mis en œuvre lors du chantier, a d'ores et déjà été initié avec la tenue de réunions publiques d'information sur les travaux et l'édition de brochures expliquant les travaux, à venir, leur calendrier, leur emprise, et les éventuels impacts correspondants ;

Considérant que ce dispositif de communication, concerté entre l'ensemble des partenaires du projet, prévoit également la mise en place sur le site d'un local d'information du public, ouvert sur des créneaux horaires très larges, où chacun pourra être informé des travaux à venir et de leurs impacts, ou encore signaler d'éventuels désagréments et obtenir une réponse ;

Considérant que les voyageurs seront pris en charge pendant le chantier par une signalétique adaptée et des panneaux d'informations placés dans l'enceinte et à proximité du pôle transport ;

— *Recommandation n° 3 :*

*Mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour que le stationnement des bicyclettes soit assuré conformément aux besoins réels des usagers, en consultant les associations représentatives pour valider ces mesures.*

Considérant que la station Châtelet - Les Halles est située au centre d'un vaste plateau piétonnier dont les voies sont d'une part ouvertes à la circulation des vélos et d'autre part équipées en mobilier de stationnement spécifique et en bornes Vélib' ;

Considérant que ce pôle, par sa situation urbaine et par l'aménagement des espaces publics alentours, est donc de nature à offrir une très bonne intermodalité transports ferrés / vélos ;

Considérant qu'à travers le projet de réaménagement des voiries de surface du quartier des Halles, la Ville de Paris prévoit de renforcer le maillage des itinéraires cyclables d'une part en élargissant la zone piétonne ouverte à la circulation cyclable et d'autre part en mettant en place des contre-sens vélos dans les rues peu circulées ;

Considérant que le projet devrait permettre de renforcer encore l'offre en terme de mobilier « vélo » (bornes Vélib' et barres de stationnement pour vélos) à proximité immédiate des accès au forum et à la salle d'échanges RER de Châtelet - Les Halles ;

Considérant que les mesures proposées seront présentées aux associations représentatives pour recueillir leur avis dans le cadre de la validation du dispositif envisagé ;

— *Recommandation n° 4 :*

*Effectuer une étude préventive complémentaire concernant l'aspect sûreté en surface, visant les nuisances sonores, les rassemblements intempestifs ou illégitimes et les différents risques liés à la sûreté.*

Considérant que la RATP, maître d'ouvrage du projet transport, a élaboré une étude de sûreté et de sécurité publique, en

concertation avec les services de la Préfecture de Police, lors de la constitution du dossier de permis de construire relatif au projet transport ;

Considérant que cette étude, par nature confidentielle, traite notamment de la problématique sûreté au niveau de l'accès Marguerite de Navarre et contient des recommandations afin de prévenir les nuisances et risques potentiels ;

Considérant que ces recommandations seront prises en compte lors des prochaines phases de conception du projet ;

— *Recommandation n° 5 :*

*Ménager pour l'avenir une possibilité de service de fret bénéficiant des infrastructures du pôle.*

Considérant que deux études ont été menées sur l'opportunité de créer un pôle de fret aux Halles : la première étudiait l'opportunité économique, la seconde la faisabilité technique ;

Considérant que l'étude d'opportunité a conclu à l'intérêt d'un type de fret bien spécifique, de messagerie, entre la plateforme aéroportuaire de Roissy et Les Halles, sur la base d'un RER déséquipé transportant des colis d'un poids limité, les RER n'ayant pas été conçus pour transporter du fret lourd ;

Considérant que la seconde étude a conclu qu'il n'était pas possible de réutiliser en l'état les quais voyageurs et qu'il faudrait donc se placer légèrement en dehors des quais, qu'un espace existe à proximité des quais et sera préservé dans le cadre du projet ;

Considérant par ailleurs que des espaces ont été réservés au niveau -2 de la voirie souterraine, qui pourront servir d'espace de stockage et de dispatching des colis, ces espaces étant situés juste à l'aplomb des quais du RER qui seraient susceptibles d'accueillir les trains de fret et de l'espace de déchargement ;

Considérant que conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 5, 6 et 7 juillet 2010, l'opération de réaménagement du quartier des Halles intègre bien aujourd'hui des mesures conservatoires rendant possible, le moment venu, la création d'un pôle de fret urbain à Châtelet - Les Halles ;

III — Sur l'intérêt général du projet :

Considérant que l'intensité de la fréquentation du public (750 000 voyageurs par jour sur l'ensemble du pôle Châtelet - Les Halles dont 500 000 transitent par la salle d'échanges et 120 000 visiteurs par jour en moyenne dans le Forum) et la complexité des différents usages (pôle transport, centre commercial, équipements publics, jardin) ont provoqué un vieillissement précoce du cadre urbain, de l'espace public et des édifices, accompagné de réelles difficultés fonctionnelles, notamment de gestion des espaces ;

Considérant que la surfréquentation du site, renforcée par l'augmentation du trafic ferroviaire et par le succès toujours croissant du centre commercial et des équipements publics existants ou récemment mis en service, pose des problèmes de sécurité ; ceux-ci sont d'autant plus importants que les espaces sont inadaptés aux normes actuelles et les installations obsolètes ;

Considérant que la Ville de Paris a retenu une stratégie d'intervention visant à remédier aux dysfonctionnements du site tout en préservant les fonctions urbaines centrales qui s'y exercent ;

Considérant que le projet retenu vise à améliorer le fonctionnement du quartier aux différentes échelles de son insertion métropolitaine. Qu'à ce titre, il présentera un impact positif sur le cadre de vie de tous les usagers du complexe des Halles : riverains, usagers des équipements publics de proximité, clients du centre commercial et voyageurs du pôle de transports ;

Considérant que cet objectif est poursuivi notamment à travers la recomposition des espaces souterrains qui permettra d'améliorer la sécurité, l'accessibilité du pôle transport, des équipements et du centre commercial, le confort des usagers, clients et salariés du site, ainsi que les services offerts ;

Considérant que le projet de réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet - Les Halles vise plus particulièrement à :

— améliorer le dispositif de sécurité incendie et d'évacuation du public du site, par l'augmentation des débits d'évacuation, une lisibilité des espaces et des accès,

— améliorer les accès et les circulations des espaces de transport en commun pour les rendre plus lisibles et adaptés aux flux de voyageurs,

— contribuer au désenclavement du pôle d'échanges,

— répondre à l'amélioration de l'intégration de la gare dans le quartier par une matérialisation du pôle de transport en surface, une réorganisation et un traitement qualitatif de la place Marguerite de Navarre,

— améliorer l'accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite, par la mise en service de nouveaux ascenseurs, la simplification et la lisibilité des trajets, le travail sur une signalétique appropriée,

— améliorer la qualité de services et le confort des chemements et des espaces du pôle de transport en commun, par la restructuration de la salle d'échanges, son traitement qualitatif et les nouveaux moyens d'information aux voyageurs ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, et au vu des résultats des enquêtes publiques, que le projet de réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet - Les Halles présente un intérêt général,

Délibère :

Article premier. — La Ville de Paris prend acte des résultats des enquêtes publiques et notamment des recommandations de la commission d'enquêtes en y apportant les réponses énoncées ci-dessus.

Art. 2. — Est déclaré l'intérêt général de l'opération projetée.

Art. 3. — M. le Maire de Paris est autorisé à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération et déclarer cessibles les volumes et fractions de volumes nécessaires à l'opération.

*Pour extrait*

Conformément à l'article R. 126-2 du Code de l'environnement, la délibération est consultable pendant un mois :

— à l'Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris ;

— à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement — 4, place du Louvre, 75001 Paris ;

— à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement — 8, rue de la Banque, 75002 Paris ;

— à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris ;

— à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris ;

— et au Centre Administratif Morland — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

**Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011. — Réponse aux consultations et à signature de toute décision concernant l'exécution des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2011. Approbation du tarif 2011 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris [2011 DASES 1 — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 janvier 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;  
Délibère :

Article premier. — M. le Maire de Paris est autorisé, pour l'année 2011, à répondre aux consultations et à signer toute décision concernant l'exécution de ces marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est approuvé la tarification 2011 des prélèvements et des analyses effectuées par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Art. 3. — La recette en résultant sera constatée à la rubrique fonctionnelle 12 — articles 70688 (Autres prestations de services), 70878 (Remboursement des frais par d'autres redevables) et 74718 (Autres participations) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2009 et ultérieurs.

Art. 4. — La tarification sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

#### Tarifs des prestations réalisées par le L.H.V.P. Année 2011

##### Tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2011 Les prix sont indiqués Hors Taxes

Intitulé	Euro HT
<b>A — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air</b>	
<b>1) Analyses en laboratoire — hors support</b>	
Acides organiques volatils : électrophorèse capillaire	39 €
Aldéhydes et cétones : <i>Quantification par HPLC — détection UV avec étalonnage pour chaque composé :</i>	
— 1 composé :	39 €
— > à 1 composé :	54,50 €
Chloramines totales : électrophorèse capillaire	31 €
Composés Organiques Volatils (COV) — désorption thermique / analyse par GC/MS :	
— <i>Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique</i>	100 €
— <i>Quantification par spectrométrie de masse :</i>	
- avec étalonnage pour chaque composé (NF EN ISO 16017-1 /NF EN ISO 16017-2)	
1 composé	60 €
2 à 10 composés	106 €
de 11 à 20 composés	154 €
supérieur à 20 composés	Sur devis
analyse avec fourniture du support par le laboratoire	+ 4 €
— avec étalonnage par référence à un seul composé	85 €
Composés Organiques Volatils (COV) — extraction solvant / GC/MS ou GC/FID :	
— <i>Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique :</i>	100 €

Intitulé	Euro HT
— Quantification par spectrométrie de masse ou détecteur à ionisation de flamme avec étalonnage pour chaque composé ou par rapport à un étalon de référence :	
1 composé :	40 €
2 à 5 composés :	50 €
Supérieur à 5 composés :	90 €
Composés Organiques Volatils (COV) — Indice COV par photoionisation :	
— Mesure ponctuelle	10 €
— Mesure en continu sur 24 h	30 €
Dioxyde d'azote : colorimétrie	15 €
Anions dans un échantillon de particules : électrophorèse capillaire	31 €
Cations dans un échantillon de particules : électrophorèse capillaire	31 €
Fumée noires (7 jours) : réflectométrie (lecture horaire du rouleau)	36 €
Fumée noires (mesure ponctuelle) : réflectométrie	5 €
Hydrocarbures aromatiques polycycliques : HPLC	155 €
Trichlorure d'azote : électrophorèse capillaire	39 €

## 2) Mesure sur site par analyseur

Dioxyde de carbone : infrarouge (mesure ponctuelle)	8 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 24 h)	15 €
Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub> (en continu sur 7 jours)	366 €
Humidité relative (mesure ponctuelle)	8 €
Humidité relative (en continu sur 24 h)	15 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (mesure ponctuelle)	8 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu sur 24 h)	15 €
Monoxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	385 €
Oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> ) (en continu sur 7 jours)	503 €
Ozone O <sub>3</sub> (en continu sur 7 jours)	366 €
Particules gravimétrie : pesée avec balance de précision	15 €
Particule gravimétrique selon norme NF EN 14907	30 €
Particules gravimétrie (NF EN 14907)	30 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (en continu sur 7 jours)	686 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM avec module FDMS (en continu sur 7 jours)	725 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (mesure ponctuelle)	7 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 h)	17,50 €
Particules : comptage par diffusion optique	
- de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulométrique (en continu sur 24 h)	30 €
- de taille entre 0,02 et 1 µm (en continu sur 8 h)	30 €
Température (mesure ponctuelle)	8 €
Température (en continu sur 24 h)	15 €
Vitesse de l'air : Fil chaud (mesure ponctuelle)	14 €

## B) Prélèvement d'air :

### 1) Support pour prélèvement d'air

Mise à disposition des supports d'analyse	Sur devis
Envoi postal des supports d'analyse	Sur devis

Intitulé	Euro HT
<b>2) Mise à disposition de matériel (par jour d'utilisation, hors déplacement)</b>	
Pompe autonome portable pour prélèvement	5 €
Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement	8 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	23,50 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	31 €
Impacteur à cascade basse pression pour prélèvement de particules	102 €
Préleveur automatique pour la mesure de l'indice de fumée noire horaire	23,50 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés	66 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement	73 €
<b>C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces</b>	
Plomb soluble dans les peintures	34 €
Plomb soluble dans les poussières	19,50 €

## D — Déterminations microbiologiques

### 1) Eaux et divers

Traitement de l'échantillon (sables, boues...)	8,50 €
Amibes libres : recherche	33 €
Dénombrement d'amibes libres (méthode NPP)	80 €
Dosage d'ATP microbien	15 €
Dénombrement les micro-organismes revivifiables à 22°C <sup>1</sup> (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36°C <sup>1</sup> (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207)	28 €
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XPT 90-412)	17 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)	17 €
Recherche et dénombrement de Escherichia coli et bactéries coliformes <sup>1</sup> (NF EN ISO 9308-1)	17 €
Détection et dénombrement des Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266)	17 €
Flore fongique : dénombrement	12,50 €
Identification fongique partielle	25 €
Identification fongique complète	57 €
Envoi de souches à un Centre de Référence	35 €
Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) — analyses* accréditées par le COFRAC :	
— * Legionella spp non détectée	80 €
— * Legionella spp (détermination du genre)	100 €
— * Legionella et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée)	110 €
— Legionella pneumophila : séro-groupe	40 €
Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471)	
Legionella spp	50 €
Legionella pneumophila	50 €

Intitulé	Euro HT
<i>Legionella spp et Legionella pneumophila</i>	80 €
Mycobactéries atypiques	
— si absence de culture	80 €
— si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants	100 €
Flore bactérienne : dénombrement sur gélose après concentration par filtration	15 €
Flore bactérienne : dénombrement et identification	31 €
Identification d'une souche bactérienne	32 €
Recherches des entérovirus (XP T 90-451) :	
— Concentration	117 €
— Détection : Inoculation cultures cellulaires	513 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
Analyses d'eaux et d'autres matrices > 30 échantillons	Sur devis

### 2) Contrôle sanitaire des piscines et déterminations physico-chimiques

— Acide isocyanurique sur site	5,25 €
— Chlore libre sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
— Chlore total sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
Prélèvement	2,74 €
Flaconnage	
Bactériologie	0,94 €
Physico-chimie	0,71 €
— Détermination du pH sur site <sup>1</sup> (NF T 90-008)	3,31 €
Température sur site <sup>1</sup>	2,21 €
Transparence (qualitatif)	0,42 €
— Conductivité sur site (NF EN 27888)	5,39 €
— Turbidité sur site (NF EN ISO 7027)	5,39 €
Ozone	4,92 €

### 3) Air

Actinomycètes	12,50 €
Allergènes :	
— chien Can f 1	41 €
— chat Fel d 1	39 €
— blatte Bla g 1	39 €
— blatte Bla g 2	39 €
— rat Rat n 1	51 €
— souris Mus m 1	51 €
Dosage d'endotoxines dans le cadre d'une même analyse (1 seule plaque)	
1 échantillon	110 €
2 échantillons	148 €
3 échantillons	245 €
4 échantillons	253 €
5 échantillons	265 €
Dosage des endotoxines > 5 échantillons	sur devis
Dosage de l'ergostérol	119 €
Dosage des glucanes dans le cadre d'une même analyse (1 seule plaque) :	
1 échantillon	452 €
2 échantillons	488 €
3 échantillons	525 €
4 échantillons	564 €
Dosage des glucanes > 4 échantillons :	sur devis
Entérobactéries : recherche et identification	25 €
Entérocoques : recherche et identification	17 €
Flore bactérienne : dénombrement	12,50 €
Flore fongique : dénombrement	12,50 €
— Identification fongique partielle	25 €

Intitulé	Euro HT
— Identifications fongique complète	57 €
— Identification flore fongique (selon besoin)	Sur devis
<i>Pseudomonas</i> : recherche et identification	17 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification	26 €
Autres analyses sur demande	Sur devis

### 4) Poussières

Allergènes	
— Acarex test	9 €
— Acarien Der f 1	39 €
— Acarien Der p 1	39 €
— chien Can f 1	41 €
— chat Fel d 1	39 €
— blatte Bla g 1	39 €
— blatte Bla g 2	39 €
— rat Rat n 1	51 €
— souris Mus m 1	51 €
Kit allergènes (derf1+derp1 ou Blag1+Blag2 ou Ratn1 ou Musm1 ou Canf1 ou Feld1)	150 €
Flore fongique (sur 3 milieux) :	
— dénombrement flore fongique : 3 milieux	63 €
— identification fongique complète	133 €
— Flore fongique (selon besoin)	Sur devis
Autres analyses sur demande	Sur devis

### 5) Surfaces (type contact, écouvillon)

— <b>Surfaces environnements intérieurs</b>	
Flore fongique	
- dénombrement flore fongique	12,50 €
- identification fongique partielle	25 €
- identification fongique complète	57 €
Lame Scotch	7 €
Kit moisissures	110 €
— <b>Surfaces (environnements protégés : clinique...)</b>	
Flore bactérienne : dénombrement	5 €
Entérobactéries : dénombrement et identification	16 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification	7 €
Autres Staphylocoques : recherche et identification	17 €
Entérocoques : dénombrement	6 €
Entérocoques : dénombrement et identification	16 €
Flore fongique : dénombrement	5 €
Flore fongique : dénombrement et identification	8 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
— <b>Surfaces (ERP...)</b>	
Dosage d'ATP microbien	15 €
Flore bactérienne : dénombrement	12,50 €
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes	19 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux	19 €
Recherche et dénombrement de <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes	19 €
Détection et dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	19 €
Flore fongique : dénombrement	12,50 €
Identification fongique partielle	25 €
Identification fongique complète	57 €
Dermatophytes : dénombrement	12,50 €
Dermatophytes : Identification	25 €
Autres analyses sur demande	Sur devis



Intitulé	Euro HT
<b>6) Aliments</b>	
Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillonnage	7 €
<i>Dénombrement :</i>	
Germes mésophiles à 30°C (NF EN ISO 4833)	12 €
Coliformes totaux à 30°C (NF ISO 4832)	12 €
Coliformes thermotolérants à 44°C (NF V 08-060)	12 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-2)	12 €
Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)	12 €
<i>Clostridium perfringens</i> (NF EN ISO 7937)	12 €
Bactéries anaérobies sulfitoréductrices (XP V08-061)	12 €
<i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive (NF V 08-053)	12 €
<i>Bacillus cereus</i> (NF EN ISO 7932)	12 €
<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-2)	12 €
Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)	12 €
Levures et moisissures (NF ISO 7954)	12 €
<i>Recherche :</i>	
<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-1)	12 €
<i>Enterobacter sakazakii</i> (ISO/TS 22964)	12 €
<i>Salmonella spp</i>	12 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-1)	12 €

**E — Biologie clinique : selon la nomenclature des actes de biologie médicale**

**F — Frais d'intervention**

**1) Déplacement :**

— Paris	35 €
— 1 <sup>re</sup> Couronne	45 €
— 2 <sup>e</sup> Couronne	60 €

**2) Frais de Personnel (coût horaire) :**

— Directeur de laboratoire	100 €
— Ingénieur hygiéniste	80 €
— Technicien de laboratoire ou Conseiller Médical en Environnement Intérieur	55 €
— Préleveur	40 €

**G — Frais de dossier**

— Coût horaire ingénieur, au temps passé

<sup>1</sup> Selon l'arrêté ministériel du 21 décembre 1992 fixant les tarifs des analyses des eaux destinées à la consommation (publié au JO du 7 janvier 1993 — NOR : SANP9203300A).

**Conseil Général en sa séance des 7 et 8 février 2011. — Autorisation de répondre aux consultations et à signer toute décision concernant l'exécution des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées. Approbation du tarif 2011 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées [2011 DASES 5 G — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 25 janvier 2011 par

lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à répondre aux consultations et à signer toute décision concernant l'exécution de ces marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées.

Art. 2. — Est approuvée la tarification 2011 des prélèvements et des analyses effectués par le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées.

Art. 3. — La recette en résultant sera constatée à la rubrique 424 — Nature 7588 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 4. — La tarification sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

**Tarification 2011 des prestations  
du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.)**

**Analyse des matériaux et produits pour la recherche et l'identification des fibres d'amiante et des fibres minérales artificielles :**

— Prix unitaire de l'analyse en microscopie optique à lumière polarisée*	94,52 €
— Prix unitaire de l'analyse en microscopie électronique à transmission analytique*	221,05 €
— Prix unitaire de l'analyse en microscopie électronique à balayage analytique	221,05 €
<i>Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques</i>	

**Analyse d'air et d'eau :**

— Prix unitaire du comptage des fibres en microscopie optique à contraste de phase*	98,30 €
— Prix unitaire du comptage des fibres minérales artificielles sédimentées et dans l'air en microscopie optique à lumière polarisée	158,55 €
— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante en microscopie électronique à transmission analytique**	548,82 €
<i>Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques</i>	

**Analyse des échantillons biologiques :**

— Prix unitaire de la numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie optique (B 300) réf nomenclature 1690 — arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1999)*	81 €
— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 2000)*	540 €
— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600)	432 €



— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) 216 €

#### Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne 221,05 €

#### Expertise :

— Prix à la vacation horaire 95,04 €  
— Prix du déplacement horaire 63 €

\* Analyses sous accréditation

\*\* Analyses sous accréditation et agrément.

*Pour extrait*

**VILLE DE PARIS**

### Modification de la composition du Comité de pilotage de l'observatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération 2006 DU 109 du Conseil de Paris en date du 12 juin 2006 relative à la mise en place de l'observatoire du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixant la composition du Comité de pilotage de cet observatoire ;

Considérant qu'il convient de compléter sa composition par des représentants d'associations ou organismes intéressés par les questions sociales et économiques, et par un membre du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, est modifié comme suit :

*Après* « — La Directrice Générale du Pavillon de l'Arsenal ou son représentant », *ajouter* :

« — Le Président de la fondation « Abbé Pierre » ou son représentant ;

— Le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale d'Ile-de-France (F.N.A.R.S.) ou son représentant ;

— M. Fadile BHAYAT, membre du Conseil Parisien de la Jeunesse (C.P.J.). »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Première Adjointe,  
chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture*

Anne HIDALGO

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon du boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus du 8 mars au 4 avril 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, dans un tronçon du boulevard Poniatowski à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Poniatowski (boulevard) :

- côté impair, au droit du n° 19 (suppression de 2 places de stationnement) côté Paris.

Art. 2. — Les mesures de l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que d'importants travaux de voirie rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 avril 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, sera établi à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 4 avril 2011 inclus :

— Orteaux (rue des) : au droit du n<sup>os</sup> 96 à 110, depuis le boulevard Davout vers et jusqu'à la rue Mouraud (dans le sens entrant dans Paris).

Art. 2. — Les mesures de l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de la rue Saint-Blaise et de la rue Mouraud, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus du 22 février au 4 avril 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, dans les voies suivantes à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Blaise (rue) :

Côté impair, au droit du n° 75 (suppression de 2 places de stationnement) ;

— Mouraud (rue) :

Côté impair, au droit du n° 49 (suppression d'une place de stationnement).

Art. 2. — Les mesures de l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans deux voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris pour la ligne du « mobilier 26 », il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur plusieurs sections des rues Trévisse et Bleu, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 14 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les rues suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement à Paris, seront mises en impasse, à titre provisoire :

— Trévisse (rue de) : à partir de la rue Bleue, vers et jusqu'à la rue La Fayette ;

— Bleue (rue) : à partir de la rue La Fayette, vers et jusqu'à la rue de Trévisse.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-014 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de la Collégiale, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, 19, rue de la Collégiale, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 10 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue de la Collégiale à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, selon les modalités suivantes :

- côté impair, au n° 19,
- côté impair, au n° 23,
- côté pair, au n° 14.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-015 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue et place Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P., place Monge, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie et dans la rue Monge ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

- Monge (place) : côté pair, en vis-à-vis du n° 1,
- Monge (rue) : côté pair, au n° 76.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 7 mars 2011 au 7 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Duranton (rue) : côté pair, au droit des n°s 18 à 22.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Robert Blache et Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de tubage, remaillage du réseau GrDF à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans les rues Robert Blache et Eugène Varlin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 15 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit (suivant l'avancement des travaux), à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- Robert Blache (rue) : côté impair, en entier + n° 8 ;
- Eugène Varlin (rue) : côté impair, en entier + n° 2.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue du Château des Rentiers et rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que d'importants travaux de rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue du Château des Rentiers, et de la rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 28 février au 29 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Château des Rentiers (rue) : depuis la rue Ricaut, vers et jusqu'au boulevard Vincent Auriol ;

— Château des Rentiers (rue) : depuis la place Nationale, vers et jusqu'au boulevard Vincent Auriol ;

— Ricaut (rue) : depuis l'avenue Edison, vers et jusqu'à la rue du Château des Rentiers.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 223-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que d'importants travaux de rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain doivent se dérouler dans la rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 28 février au 29 août 2011 inclus pour la rue du Château des Rentiers) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante rue du à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Château des Rentiers (rue) :

côté impair :

- entre les numéros 161 à 167 ;

- entre les numéros 175 à 185 ;

- entre les numéros 193 à 199 ;

et côté pair :

- entre les numéros 190 à 192 ;

- entre les numéros 204 à 212.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 10 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. David PLAYE.

En qualité de suppléants :

- Mlle Ingrid SIMON
- M. Yanick AVRIL
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe GOISLARD
- M. Benoît FOUCART

- M. Valéry LEOWSKI
- M. Alain BORDE
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 10 août 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de Bureau à la Direction des Affaires Culturelles.**

Par arrêté en date du 11 février 2011 :

— Mme Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Culturelles, et désignée en qualité de chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, à compter du 7 février 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI, dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 14 janvier 2011, pour un poste.**

- 1 — M. Andrew David GRIFFITHS
- 2 — M. Fabien Robert Bernard GUIDEZ
- 3 — M. Dietbert NEUMANN
- 4 — M. Bertrand Michel TAVITIAN.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Président du Jury*

Jean-François JOANNY

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste.**

- M. COURTOIS Bertrand.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 18 février 2011

*Le Président du Jury*

Christophe RENVOISE LE GAL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour deux postes.**

1 — Mme LEFEBVRE Violaine

2 — M. PETRIACQ Frédéric.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 18 février 2011

*Le Président du Jury*

Christophe RENVOISE LE GAL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. GUYOT Laurent

2 — M. DUCHIER Nicolas.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 18 février 2011

*Le Président du Jury*

Christophe RENVOISE LE GAL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles externe (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinquante postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme ALEXANDRE Marthe née LOISEAU
- 2 — Mme AMADOU Akissi née M BRA
- 3 — Mme ANDRAL Elodie
- 4 — Mme ANGOL Myriam née CESAIRE GEDEON
- 5 — Mme ANOH Koko
- 6 — Mme ARBAOUI Najia née BOUSAHIH
- 7 — Mme BADIROU Oussamatou née DJINADOU
- 8 — Mme BAH Mariama
- 9 — Mme BALTIN Arnaude
- 10 — Mme BAOUALI Fariza née KAIDI
- 11 — Mme BARSINE Gertrude
- 12 — Mme BAZILE Solène née FIARD
- 13 — Mme BEAUMELLE Valérie
- 14 — Mme BEKKAOUI Farida née TAHRAOUI
- 15 — Mme BEN MAHMOUD Khadija née GHOUDI
- 16 — Mme BENALLAL Rabia née MEHADJI
- 17 — Mme BENKHEDIMALLAH Nadia
- 18 — Mme BERRACHEDI Kheira

- 19 — Mme BEZGHOUD Hakima
- 20 — Mme BIGORD Sarah née LIMAGE
- 21 — Mme BITAR Isabelle née HOUNG CHUI KIEN
- 22 — Mme BONHOMME Michèle née TOUSSAINT
- 23 — Mme BONNEVAL Anniebrigitte
- 24 — Mme BOUBEKOUR Mony née BERKANE
- 25 — Mme BRAEMS Muriel
- 26 — Mme BRALANT Isabelle née GUEUSQUIN
- 27 — Mme CAMEROL Marilyne
- 28 — Mme CHEGRA Naïma née ALI
- 29 — Mme CHOUCOUTOU Cynthia
- 30 — Mme CLET Ghislaine
- 31 — Mme CROUSSE Jacqueline
- 32 — Mme DANICAN Josiane
- 33 — Mme DE CARVALHO Samara née AIT HELLAL
- 34 — Mme DEMMIN Stéphanie née MARTIN
- 35 — Mme DESANLIS Grogbe née BOBIA
- 36 — Mme DESHOUX Sandrine
- 37 — Mme DHOORMANAH Ida née KHODABACUS
- 38 — Mme DINIS SOARES Linevaniafilipa
- 39 — Mme DJEBARI Saïda
- 40 — Mme DJENDEB Malha née TAHIR
- 41 — Mme DJORDJEVIC Jelica
- 42 — Mme DOREMUS Sylvie
- 43 — Mme DUFOUR Olive née NIANKOURI
- 44 — Mme ELBELKASMI Nezha née ELMOURZBANI
- 45 — Mme ERSOY Zoulikha née ZENAGUI
- 46 — Mme FENIE Bernadette née DUPONT
- 47 — Mme FIÉ Suzana née MINIC
- 48 — Mme FIRPION Gladys
- 49 — Mme FORTE-BERTRAND Pascale
- 50 — Mme GALHAUT Hélène
- 51 — Mme GAOUA Rachida née CHEDDAD
- 52 — Mme GHEZZI Christelle
- 53 — M. GOHIER Philippe
- 54 — Mme GOMIS Catherine
- 55 — Mme GOUASMIA Khadija née RIDA
- 56 — Mme GRIMAULT Corinne née CLAUDEPIERRE
- 57 — Mme HAREL Nadège
- 58 — Mme HOSTALIE Marie Antoine
- 59 — Mme HUGUES Catherine
- 60 — Mme IDRES Zouina née AGUINI
- 61 — Mme JARRIAS Marie-Claude
- 62 — Mme JEAN Valérie
- 63 — Mme JOUGLINEU Nathalie
- 64 — Mme KEMACHE Sandra née NENTWIG
- 65 — Mme KHELFAOUI Radia née MAZOUZ
- 66 — Mme KISSI Delphine née BAYA
- 67 — Mme LACROIX Nicande née URIE
- 68 — Mme LAMOUREUX Dannie
- 69 — Mme LARCHER Josiane
- 70 — Mme LARRIERE Maud
- 71 — Mme LAZAR Fatiha née ESSABAR
- 72 — Mme LEPAGE Denise



73 — Mme LEREMON Cathy  
 74 — Mme LESI Marie-Laurence  
 75 — Mme LUCEA Jacqueline née PETER  
 76 — Mme MAGALOTTI Ana née MENDES  
 77 — Mme MARILLAT Joëlle née AUGUSTINE  
 78 — Mme MARQUES DE SOUSA Céleste née DA FONTE  
 79 — Mme MARSILE Marie Laure  
 80 — Mme MARY Audrey  
 81 — Mme MBOKOLO Marie Claire  
 82 — Mme MICHU Jessica  
 83 — Mme MOGANASSOUNDIRAME Line née LETCHOUMY  
 84 — Mme MOHAMED MZE Riama  
 85 — Mme MOREAU Maud  
 86 — Mme MSADEK Iléf née KHENISSI  
 87 — Mme NAIT ACHOUR Farida née AIT BACHIR  
 88 — Mme NAJARI Hakima née BOUGHANEM  
 89 — Mme NANHA NJAMPOU Emeline née SAMBA  
 NGOUISSANI  
 90 — Mme NGOULOU Aurélie née MOKABO MOUSSOUA  
 91 — Mme NGUYEN Thi-Ngoc-Chau  
 92 — Mme ODOMBO Epie  
 93 — Mme OLIVIER Nadine  
 94 — Mme OUSSELIN Rivana  
 95 — Mme OUTOULOUT Agnès  
 96 — Mme PETIT Nathalie  
 97 — Mme PLANTA Teresa  
 98 — Mme PLE Christelle  
 99 — Mme POUSTAPHAOUI Sakina née MOUHOU  
 100 — Mme PRAT Marie-Annick  
 101 — Mme RACHEL Lina  
 102 — Mme ROBBE Emilie  
 103 — Mme ROCHE Brigitte  
 104 — Mme RODIN Cindy  
 105 — Mme ROSEMOND Myriane  
 106 — Mme ROUXEL Céline née DELOUVY  
 107 — Mme SAAID Safaa née GHERA  
 108 — Mme SASSI Manoubia née DJELLASSI  
 109 — Mme SAUVAGE Abdonise née DERUEL  
 110 — Mme SELLIN Carole  
 111 — Mme SERIS Mariane  
 112 — Mme SIMON Duna née BALANT  
 113 — Mme SOBRADO Martine née EMERY  
 114 — Mme STROJEK Janina née LIPINSKA  
 115 — Mme SULTOO Hemawantee née TORY  
 116 — Mme SYLLA Adama née BAH  
 117 — Mme TANKOU Malika née BIRROU  
 118 — Mme TIGHREMT Zahia née BOUMRAH  
 119 — Mme TORO MORALES Maria Elena  
 120 — Mme TOURE Dionfolo née SIMA  
 121 — Mme VOLMAR Elaine née LAUREANO  
 122 — Mme YAMOKOMBO Yvette  
 123 — Mme YATERA Ndiaye  
 124 — Mme ZADY Marie

125 — Mme ZEGOUT Kaissa née AHMINE

126 — Mme ZERARTI Farida née TERKI.

Arrête la présente liste à 126 (cent vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2011

*Le Président Suppléant du Jury*

Christophe NEVEU

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au sein de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse ».**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 403 793,49 € ;
- Section afférente à la dépendance : 583 821,82 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 270 048,49 € ;
- Section afférente à la dépendance : 609 939,15 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 26 117,33 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », est fixé à 76,05 €, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », est fixé à 90,24 €, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 25,86 € ;
- G.I.R. 3/4 : 16,41 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,96 €.

Ces tarifs de facturation 2010 sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### **Arrêté n° 2011-0013 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le mail présenté par le syndicat CGT en date du 21 janvier 2011 ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 janvier 2011, la liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 11 — Aides-soignants :

en qualité de représentants suppléants :

au lieu de :

— BERGEROO Thierry, aide soignant Saint-Antoine, CGT.

lire :

— LOUNIS Kamel, aide-soignant HEGP, CGT.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines par intérim de l'A.P. - H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale*  
Monique RICOMES

### **Arrêté n° 2011-0016 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre présentée par le syndicat CFDT en date du 17 novembre 2010 ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 novembre 2010, la liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 3 — Attachés d'administration hospitalière :

en qualité de représentants titulaires :

*au lieu de :*

— BARAZER Jean, attaché d'administration hospitalière, P. DOUMER, CFDT.

*lire :*

— MULLER Pascale, attachée d'administration hospitalière, siège CFDT.

en qualité de représentants suppléants :

*au lieu de :*

— JOURNIAC Marianne, attachée d'administration hospitalière, siège CFDT.

*lire :*

— DENISE Christian, attaché d'administration hospitalière, TENON, CFDT.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines par intérim de l'A.P. - H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2011

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale*  
Monique RICOMES

**Arrêté n° 2011-AVC-001 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret.**

La Directrice du Groupe Hospitalier Avicenne,  
Jean Verdier, René Muret,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0255 DG du 11 octobre 2010 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'A.P. - H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-004 AVC du 14 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice du Groupe Hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. Philippe DEVAUCHELLE, Directeur Adjoint,
- Mme Evelyne DUBOIS, Directrice Adjointe,
- M. Frédéric ESPENEL, Directeur Adjoint,
- M. Michel FEUGAS, Directeur Adjoint,
- Mme Sylvie LARIVEN Directrice Adjointe,
- M. Pierre MALHERBE, Directeur Adjoint,
- Mme Laure WALLON, Directrice Adjointe.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice du Groupe Hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Karim TABEL, ingénieur,
- M. Olivier VILAIN, ingénieur, Directeur des Investissements et de la Maintenance,
- Mme Martine CLOCHER, attaché d'administration hospitalière,
- Mme Françoise GAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers,
- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière,
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0255 DG du 11 octobre 2010 et conformément à l'arrêté n° 2007-314 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-004 AVC du 14 octobre 2010 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

*La Directrice du Groupe Hospitalier*  
Dominique DE WILDE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00078 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal-chef Julien FOUCAULT, né le 11 septembre 1987, 27<sup>e</sup> compagnie ;



— Caporal Vincent MENUT, né le 9 juin 1983, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Nicolas MATHIEU, né le 4 mars 1980, 3<sup>e</sup> compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal Armand DESHAIES, né le 16 janvier 1987, 3<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Anthony GRARD, né le 6 janvier 1986, 3<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Jonathan GARGOWITSCH, né le 22 janvier 1984, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Gérard CADAS, né le 22 décembre 1985, 12<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Grégory QUILLACQ, né le 23 juillet 1979, 40<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un hôtel au 5, rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant pour trois places au droit du n° 6 et pour deux places sur une zone de livraison au droit du n° 4 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé pour trois places au droit du n° 6 et pour deux places sur une zone de livraison au droit du n° 4 de la rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00088 fixant les dispositions applicables à la Foire du Trône 2011, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu les articles L. 233-2 et R. 231-20 du Code rural relatif à l'utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les Services Vétérinaires ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 13 janvier 2011 fixant les dates de la Foire du Trône 2011 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009.

Art. 2. — Sécurité des installations :

— *Implantation et installation des métiers :*

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 24 h avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La commission de sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci. Elle pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. De plus, ce dernier devra être en mesure de faire fonctionner son métier. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la commission de sécurité :

- un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la réglementation applicable ;
- une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration ;
- une attestation de bon montage du propriétaire forain.

Le défaut de production du rapport de contrôle technique et/ou de l'attestation de bon montage aboutira à l'interdiction d'exploitation du métier.

*Dégagements et sorties :*

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10§1) :

- de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;
- de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;
- plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

*Installations électriques :*

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dB(A), quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

l'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n<sup>os</sup> 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Gestion des files d'attente :

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution des travaux de réhabilitation de l'hôtel particulier « Bourbon-Condé » sis 12, rue Monsieur, à Paris 7<sup>e</sup>, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant à proximité de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes à Paris 7<sup>e</sup> :

— Monsieur (rue) : de part et d'autre de chacun des passages de portes cochères desservant les n<sup>os</sup> 9 et 12, soit 4 places de stationnement ;

— Invalides (boulevard des) : contre-allée au droit du n° 41, neutralisant 7 places de stationnement et 5 places en vis-à-vis.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Quentin Bauchart, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel « Prince de Galles » au 10/12, rue Quentin Bauchart, à Paris 8<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant pour neuf places au droit des n<sup>os</sup> 9 à 15 et cinq places et une zone de livraison au droit des n<sup>os</sup> 10 à 12 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé pour neuf places au droit des n<sup>os</sup> 9 à 15 et cinq places et une zone de livraison au droit des n<sup>os</sup> 10 à 12 de la rue Quentin Bauchart, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00096 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à M. Jean-Bernard BARI-DON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères : Premier ministre, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret présidentiel du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du Ministre de l'Environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 nommant M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est donné délégation de signature à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, pour procéder à l'ordonnance-ment secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des B.O.P. cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsables d'Unité Opérationnelle (U.O.).

La délégation accordée à M. Jean-Bernard BARIDON porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Art. 2. — La présente délégation porte sur les crédits des Budgets Opérationnels de Programme (B.O.P.) suivants :

	N° programme	Intitulé	Titres
Premier ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire	206	Sécurité et qualités sanitaires des aliments	2, 3, 4, 5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	722	Contribution aux dépenses immobilières	3 et 5
	723	Contribution aux dépenses immobilières : Expérimentation « CHORUS »	3 et 5
	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	181	Préventions des risques	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	309	Entretien du patrimoine immobilier de l'Etat	3 et 5

Art. 3. — M. Jean-Bernard BARIDON peut subdéléguer, sous sa responsabilité, la signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels susvisés, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au Préfet de Police.

Art. 4. — La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 est accréditée auprès des comptables payeurs.



Art. 5. — Demeurent réservés à ma signature :

1. les actes d'engagements des marchés de l'Etat définis au Code des marchés publics supérieurs à 400 000 € ;

2. les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé portant règlement général de la comptabilité publique ;

3. la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° DTPP 2011-159 abrogeant l'arrêté d'interdiction temporaire d'habiter du 7 novembre 2008 et l'arrêté portant engagement de travaux d'office du 14 août 2009 dans l'Hôtel de Lyon sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu les articles 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les protocoles d'accords transactionnels d'indemnisation de résiliation du bail commercial et de la vente des murs signés entre les propriétaires de l'Hôtel de Lyon et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) ;

Vu l'arrêté de la Mairie de Paris du 6 décembre 2010 indiquant dans ses articles 1 et 2 qu'il n'est pas fait opposition au changement de destination de ce bâtiment à usage d'hôtel social en habitation ;

Vu la radiation de cet établissement du fichier des hôtels parisiens intervenue le 18 janvier 2011 ;

Considérant dans ces conditions, que l'Hôtel de Lyon ne constitue plus un établissement recevant du public et que la procédure de travaux d'office n'est plus fondée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2008-00763 du 7 novembre 2008 portant sur l'interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel de Lyon sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — L'arrêté portant engagement de travaux d'office n° 2009-1021 du 14 août 2009, concernant l'Hôtel de Lyon, sis 179, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs, et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le sous-directeur de la sécurité du public*

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) — Rectificatif.**

Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 15 février 2011, page 406.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à compter du 16 mai 2011.

Pour la dernière année, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 15 avril 2011 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 15 avril 2011 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 mai 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 mai 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef de la division opérationnelle — Bureau des édifices culturels et historiques — Sous-direction du patrimoine et de l'histoire — 55, rue des Francs Bourgeois / 16, rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris.

Contact : Mme FOUQUERAY ou Mme VIVET — Téléphone : 01 42 76 83 43 ou 83 21 — Mél : [laurence.fouqueray@paris.fr](mailto:laurence.fouqueray@paris.fr) — [laurence.vivet@paris.fr](mailto:laurence.vivet@paris.fr).

Référence : intranet ITP n° 24563.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Rectificatif.**

*Cet avis annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 18 février 2011, page 447.*

Poste numéro : 24423.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

**NATURE DU POSTE**

Titre : restaurateur du patrimoine, chargé de la campagne de numérisation des collections photographiques pour l'A.R.C.P. : études et restauration.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'A.R.C.P.

Attributions : dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) : coordination de la préparation des collections à la numérisation par la SEM La Parisienne de Photographie, et gestion du budget afférant ; coordination du plan de préservation des photographies contemporaines en couleur ; coordination d'études de conservation des fonds photographiques des collections patrimoniales parisiennes ; rédaction et diffusion des rapports ; assistance technique et conseils aux collections. Participation aux formations du personnel de la Ville à la conservation préventive et à l'identification des procédés photographiques. Suivis de restauration.

Conditions particulières : déplacements fréquents dans les collections, encadrement de deux agents.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs ;

N° 2 : capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale dans le cadre d'un plan de prévention ;

N° 3 : capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 4 : très bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances particulières : anglais, bonne connaissance des outils informatiques (Excel, Word et Filemaker Pro).

#### CONTACT

Anne Cartier-Bresson — Service A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 86 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24485.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à Paris métropole et aux coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie ou Saint-Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission, responsable des questions économiques et de déplacements et référent interne cartographie.

Contexte hiérarchique : rattachement au Pôle métropole.

Attributions :

Missions du service : construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense et participer au processus de métropolisation en affirmant Paris comme un des acteurs majeurs de la Métropole.

Attributions : participer à la réflexion d'ensemble sur les questions de gouvernance et prendre en charge les thématiques liées au développement économique, à l'innovation et aux déplacements : suivre les travaux de la commission transport du syndicat Paris Métropole et proposer un point de vue parisien aux sujets en débat ; assurer le suivi des projets de système de transport proposés par l'Etat et la Région, notamment la procédure de mise en œuvre de projet Grand Paris et du plan de mobilisation. Il s'agit de s'appuyer sur l'expertise des directions compétentes en animant et pilotant des groupes de travail internes ; participer aux travaux de Paris Métropole relatifs au développement des territoires et à leur dynamique économique ; garantir la dimension métropolitaine des projets et des travaux parisiens relatif au commerce, à l'accompagnement des entreprises, à la charte marchandise..., conduire des études exploratoires pour la mise en place de partenariats dans le domaine des transports / du développement économique ; assurer une veille sur la dynamique universitaire (plan campus). En liaison étroite avec la DDEES et les missions territoriales au sein de la délégation, le chargé de mission est en charge de la définition de la stratégie de soutien de la Ville de Paris aux projets de pépinières et incubateurs extra muros, de la mise en œuvre des actions de la Conférence du cône sud de l'innovation (schéma de référence, initiative Paris Biotech Vallée), du suivi des clusters et de l'axe économique des futurs contrats de développement territorial du Grand Paris. Dans ses domaines de compétences, le chargé de mission doit élaborer des cartes stratégiques, participer à l'élaboration du SIG de la Ville, suivre les études de l'IAU et de l'APUR d'échelle métropolitaine et assurer une veille sur l'actualité de la presse, des colloques et des débats.

Conditions particulières : expérience antérieure dans le champ de la coopération et du suivi de dossiers transversaux. Expérience de conduite de projets partenarial associant plusieurs collectivités.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme universitaire dans les domaines de l'aménagement et/ou de l'urbanisme.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance du contexte politico administratif de Paris et de la région parisienne.

N° 2 : capacités d'interventions pluridisciplinaires exigeant des connaissances en urbanisme, transports et déplacements, développement économique ;

N° 3 : aptitude à gérer parallèlement et à maîtriser sur le fond de nombreux dossiers ;

N° 4 : capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : autonomie, aptitude au travail d'équipe, aisance relationnelle, sens de la négociation.

Connaissances particulières : excellente maîtrise des outils bureautiques. Maîtrise indispensable de la cartographie informatique (Illustrator, Arc Gis).

#### CONTACT

M. Didier BERTRAND — Délégué Général — Délégation Générale à Paris métropole et aux coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : didier.bertrand@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire (F/H).

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recherche 1 employé(e) de restauration collective pour ses restaurants scolaires.

#### NATURE DU POSTE

— Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table, entretien des locaux et des matériels.

— Temps de travail sur 4 jours, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi.

— Horaires de 7 h 30 à 15 h, soit 28 h hebdomadaires, repas fourni gratuitement.

#### FORMATION et CONNAISSANCES

CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP.

#### EXPERIENCE

Restauration collective exigée.

#### REMUNERATION

9 € brut/heure.

#### CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — M. Dominique FOSSAT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL